



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/810
21 décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE

Quarante-neuvième session
Point 146 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL CHARGÉ DE POURSUIVRE
LES PERSONNES PRÉSUMÉES RESPONSABLES DE VIOLATIONS GRAVES DU
DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMISES SUR LE TERRITOIRE
DE L'EX-YOUGOSLAVIE DEPUIS 1991

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Larbi DJACTA (Algérie)

1. À sa 3e séance plénière, le 23 septembre 1994, l'Assemblée générale, sur recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-neuvième session la question intitulée "Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991" et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné cette question à ses 34e et 36e séances, les 19 et 21 décembre 1994. Les observations et commentaires faits durant l'examen de cette question par la Commission sont consignés dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/49/SR.34 et 36).
3. Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie des rapports du Secrétaire général (A/C.5/49/42) et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/49/790).
4. À la 34e séance, le 19 décembre 1994, le Contrôleur a fait une déclaration liminaire (voir A/C.5/49/SR.34).
5. À la 36e séance, le 21 décembre, le représentant de l'Autriche, au nom du Président, a proposé un projet de décision établi à l'issue de consultations officieuses.
6. À la même séance, la Commission a adopté ce projet de décision sans le mettre aux voix (voir par. 7).

RECOMMANDATION DE LA CINQUIÈME COMMISSION

7. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Financement du Tribunal international chargé de poursuivre
les personnes présumées responsables de violations graves du
droit international humanitaire commises sur le territoire
de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

L'Assemblée générale décide d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence d'un montant supplémentaire de 7 millions de dollars pour permettre au Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 de poursuivre ses activités jusqu'au 31 mars 1995, sans préjudice des décisions que l'Assemblée pourrait éventuellement prendre à propos des questions budgétaires et administratives et du mode de financement, et de reprendre l'examen de cette question avant le 28 février 1995.
